



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction des libertés
publiques

Bureau des usagers de la
route

ARRETE PREFECTORAL

approuvant les cahiers des charges relatifs aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules légers et des poids lourds par des dépanneurs agréés sur le réseau des autoroutes non concédées et voies express du département de la Meurthe-et-Moselle

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R 317-21, R317-22 et R 417-9 à 13, R 411-9

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 3 °

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et le département

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 modifié relatif au tarif de dépannage des véhicules sur autoroutes et routes express ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public

;
Vu le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies express de Meurthe-et-Moselle par des dépanneurs agréés et l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 ayant désigné les entreprises retenues ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes non concédées et voies express du département, consultée lors des réunions des 10 06 et 02 07 2015

Considérant que les agréments de dépannage et d'évacuation des véhicules V.L et P.L arriveront à échéance le 31 décembre 2015, qu'il y a donc lieu de lancer une publicité de mise en concurrence des secteurs d'activités de dépannage et d'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies express de la Meurthe-et-Moselle

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir les conditions d'agrément des professionnels du dépannage et d'évacuation des véhicules légers et poids lourds autorisés à intervenir sur l'ensemble du réseau des autoroutes non concédées et voies express du

département de Meurthe et Moselle et de préciser leurs modalités d'intervention

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : les cahiers des charges relatifs au dépannage des véhicules légers et des poids lourds sur autoroutes non concédées et voies express du département de la Meurthe-et-Moselle, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 : Ces cahiers des charges seront communiqués à leur demande aux candidats qui souhaitent répondre à l'appel de mise en concurrence dans le cadre de la mise en place de la procédure de renouvellement de la délégation de service public

Ces cahiers des charges s'appliqueront aux opérations de dépannage à compter du 1^{er} janvier 2016. et s'imposeront à tous les professionnels du dépannage et de l'évacuation des véhicules légers et poids lourds ayant reçu un agrément pour intervenir sur l'ensemble du réseau autoroutier non concédé et voies express du département de Meurthe- et- Moselle.

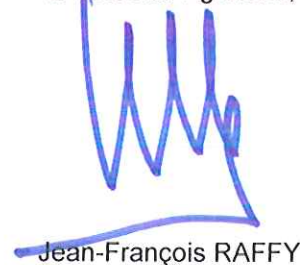
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur interdépartemental des routes de l'Est, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, le commandant de la compagnie de sécurité autoroutière de Lorraine-Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le président du Conseil National des Professions de l'Automobile, secteur de Meurthe-et-Moselle.

Fait à NANCY le **23** JUIL. 2015

Pour le Préfet,
par délégation

le secrétaire général,



Jean-François RAFFY